

ANNEXES

COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

PROJET

**Avenant N°1 au MARCHE D'O.P.C. N° 991074D
(Ordonnancement-Pilotage-Coordination)**

Conclu entre

Communauté urbaine de Lyon

et

la Société Séchaud et Metz

Les deux parties ont convenu ce qui suit :

Dans tous les documents constitutifs du marché

L'objet du marché est remplacé par :

Maîtrise d'œuvre du projet d'automatisation et d'informatisation de l'alimentation en eau potable

Dans l'acte d'engagement et CCAP

Le contenu de l'article 1.2 - Coordination et concertation avec des tiers au contrat

Est remplacé par :

Le titulaire a l'obligation de se concerter et de coordonner sa prestation avec des personnes ou organismes qui, bien que non parties au contrat, sont néanmoins concernées par l'objet de ce marché.

Il s'agit notamment de :

- ⇒ du titulaire du marché "sécurisation de l'alimentation en eau potable",
- ⇒ du fermier exploitant les installations d'alimentation en eau potable.

Le contenu de l'article 3.1 - Objet

Est remplacé par :

Le présent marché a pour objet l'opération de maîtrise d'oeuvre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable

Son contenu est précisé dans l'annexe technique.

Le contenu de l'article 3.33 - Délai d'exécution des travaux

Est remplacé par :

Le titulaire est contractuellement engagé à ce que la réception des travaux puisse être prononcée au plus tard :

A la date du 30 mars 2002

Le contenu de l'article 4.2 - Documents à caractère indicatif

Est remplacé par :

- a) La décomposition du prix forfaitaire
 - b) le dossier de consultation des entreprises pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
 - c) Le projet de règlement intérieur de collègue interentreprises de sécurité santé et des conditions de travail (pour les opérations classées en catégorie 1)
- sont remis au titulaire pour faciliter l'intelligence du dossier.

Ils ne font pas partie du contrat.

Le contenu de l'article 5.1 - Prix du marché

Est remplacé par :

Le titulaire reconnaît avoir élaboré son prix en prenant en compte les réalités de temps et de lieu, ainsi que les contraintes administratives et opérationnelles relatives à l'opération concernée par ce marché.

L'étude objet du présent marché sera rémunérée moyennant un forfait de :

HT.....	206 800,00	F
TVA.....	40 532,80	F
TTC	247 332,80	F

en toutes lettres ~~Deux cent quarante sept mille trois cent trente deux francs et quatre vingt centimes~~

Le contenu de l'article 5.3 - Règlements provisoires

Est remplacé par :

Le titulaire demandera des acomptes dans les conditions de l'article 12.2 du CCAG-PI suivant l'échéancier ci-après :

- ⇒ 20 % du forfait à la notification du marché faisant l'objet de la maîtrise d'œuvre
- ⇒ 25 % du forfait à la fin de l'approbation de tous les documents d'analyse fonctionnelle (environ 7 mois après notification du marché SAEP)
- ⇒ 35 % du forfait la fin des travaux sur site (14 mois environ après notification du marché SAEP)
- ⇒ 15 % à la fin des essais sur site.
- ⇒ Les acomptes seront versés dans les conditions réglementaires
- ⇒ Les 5 % restants seront versés selon les modalités de l'article 5-4

Les acomptes sont versés dans les conditions réglementaires.

Dans l'annexe technique

Le contenu de l'article Cadre général de la prestation

Est remplacé par :

La communauté urbaine de Lyon exerce la compétence de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire.

Elle a confié la responsabilité de l'exploitation de son réseau à trois fermiers.

Dans un souci d'amélioration de la qualité du service rendu, elle a choisi de moderniser le dispositif de sécurisation de l'alimentation en eau potable, en commençant par la partie du réseau exploitée par la Compagnie Générale des Eaux.

Elle a donc confiée en 1994, une mission comprenant la fourniture de matériel d'automatisme et d'informatique, la programmation des automates et la programmation du système informatique de télégestion.

Il a été mis fin à cette mission dans le courant de l'année 1997, sur demande du prestataire pour des raisons de difficultés techniques.

Il convient donc aujourd'hui de terminer la prestation à partir du travail déjà effectué. Un appel d'offres a donc été lancé, dans le but de confier ce travail à un prestataire.

La mission qui fait l'objet du présent dossier de consultation consiste donc en la maîtrise d'oeuvre du projet de modernisation de la sécurisation en eau potable.

Cette mission implique une charge de travail forte. Elle consiste en fait en le pilotage d'un développeur spécialisé en informatique industriel. Il s'agit d'une mission très technique. Elle doit permettre de garantir une prestation de qualité.

Pendant son déroulement, l'usine de Croix Luizet doit continuer à fonctionner normalement. Le titulaire du présent marché devra veiller à ce que les conditions de fonctionnement ne soient pas perturbées.

L'article 3 – Descriptif détaillé des prestations attendues dans le cadre du réaménagement de la salle de contrôle

Est supprimé

Dans la décomposition du prix global et forfaitaire

Le document est remplacé par le document suivant :

Objet : Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Récapitulatif

Maîtrise d'oeuvre du projet SAEP	206 800,00 F HT
TVA 19,6 %	40 532,80 F. H.T.
Total	247 332,80 F. T.T.C.

Maîtrise d'oeuvre du projet SAEP

❶ Assistance dans le choix du prestataire	27 100,00 F HT
❷ Suivi de la conception jusqu'à la réalisation en plate forme	114 600,00 F HT
❸ Direction de l'exécution des travaux	44 000,00 F HT
❹ Assistance pour les opérations de réception	21 100,00 F HT
Total	206 800,00 F HT
TVA 19;6 %	40532,80 F HT
Total	247 332,80 F HT